

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02650
Numéro SIREN : 428 634 067
Nom ou dénomination : 2 HIP HOLDINGS

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2023 sous le numéro de dépôt 5262

2 HIP HOLDINGS

Société par actions simplifiée au capital de 10.654.665 euros

Siège social : 9 rue Belidor

75017 PARIS

428 634 067 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE 15 DÉCEMBRE, A 13 HEURES (heure locale)

La société **STRYKER HOLDING BV**, société de droit néerlandais, ayant son siège social à Herikerbergweg 145, 1101 CN Amsterdam (PAYS-BAS), représentée par Messieurs Stuart SILK, Bill BERRY, Matt DAVISON et Madame Silvia BRADY dûment habilités aux fins des présentes,

Agissant en qualité d'Associée unique de la Société 2 HIP HOLDINGS, connaissance prise du rapport du Président,

(...)

En vue de statuer sur les questions suivantes :

- (...)
- Affectation du résultat,
- (...)
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

A pris les décisions suivantes :

(...)

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé s'élevant à 29.386.608 euros de la manière suivante :

- au poste « Report à Nouveau » débiteur, la somme de : 11.806.115 euros
lequel est ramené de (11.806.115) euros à 0 euro,
- le solde, soit la somme de : 17.580.493 euros**
- à la Réserve Légale, la somme de : 879.025 euros
laquelle est portée de 2.336 euros à 881.361 euros
- le solde, soit la somme de : 16.701.468 euros**
- au poste « Autres Réserves », à créer au passif du bilan

soit un bénéfice total de :

29.386.608 euros

L'Associée unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

(...)

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président
Monsieur Yann Dubourg**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yann Dubourg', written over a horizontal line.